ART. 5 N° 557

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 557

présenté par M. Dhuicq, M. Vitel, M. Mathis, M. Ginesy, M. Gilard et M. Poisson

ARTICLE 5

Compléter la première phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« et des associations de chasseurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chasseurs participent au maintien de la biodiversité. Il semble donc normal qu'ils puissent participer à planification régionale en matière de déchets.